

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6549e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 8 juin 2011, à 10 h 30

À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6549e séance, tenue à huis clos le 8 juin 2011, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée “Rapports du Secrétaire général sur le Soudan”.

Avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire et aux dispositions pertinentes de la Charte, le Président a invité les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, du Bahreïn, de la Belgique, du Burkina Faso, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Koweït, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède et de la Turquie, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Comme suite à la décision prise à la 6548e séance, le Président a pris acte de la présence à la table du Conseil de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

11-36771 (F) 080611 080611



